

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		14.12.2016
	27.01.2026		

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Amtico Universal 2 Part, Component B
UFI : 1WH5-F0KS-M006-4V7Q

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit à base d'isocyanate

Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Amtico International GmbH

Adresse : Studio & Büro
Grand Bateau
Hammer Straße 17
40219 Düsseldorf
Deutschland
+49 (0)211 3611550

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : technical.support@amtico.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : En cas d'empoisonnement:
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
(24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée: 14.12.2016
	Date d'impression:		
	27.01.2026		

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : **Prévention:**

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
- P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		14.12.2016
	27.01.2026		

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Etiquetage supplémentaire

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Diphénylméthanediisocyanate (Polymère)	9016-87-9	STOT RE 2; H373 (Voies respiratoires) Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315	>= 50 - < 70

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée: 14.12.2016
	Date d'impression: 27.01.2026		

		Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) Limite de concentra- tion spécifique Eye Irrit. 2; H319 ≥ 5 % STOT SE 3; H335 ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315 ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334 ≥ 0,1 % Estimation de la toxi- cité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 1,5 mg/l	
diisocyanate de méthylènediphé- nyle	26447-40-5 247-714-0 615-005-00-9 01-2120770510-62- 0000	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) STOT RE 2; H373 Limite de concentra- tion spécifique Eye Irrit. 2; H319 ≥ 5 % STOT SE 3; H335 ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315 ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334 ≥ 0,1 %	≥ 30 - < 50

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée: 14.12.2016
	Date d'impression: 27.01.2026		

		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l	
--	--	---	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|--|
| Conseils généraux | : Même des concentrations minimales d'isocyanate peuvent entraîner une réaction chez les personnes sensibilisées.
Les symptômes suivants peuvent notamment apparaître : une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons, avec une éventuelle sécheresse de la gorge, une sensation d'oppression au niveau de la poitrine et des difficultés respiratoires.
Enlever immédiatement les vêtements s'ils sont souillés par le produit.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent même survenir après plusieurs heures; donc observation médicale pendant au moins 48 heures après l'accident. |
| En cas d'inhalation | : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
En cas d'inconscience amener le patient dans une position latérale stable pour le transport. |
| En cas de contact avec la peau | : Laver avec du polyéthylène glycol et puis avec beaucoup d'eau.
Utilisez un savon doux, si disponible.
Traiter la peau touchée à l'aide de coton ou de cellulose.
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste. |
| En cas de contact avec les yeux | : Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de l'oeil apparaissent et persistent.
Protéger l'oeil intact. |
| En cas d'ingestion | : Ne PAS faire vomir. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée: 14.12.2016
	Date d'impression:		
	27.01.2026		

En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques :
- Provoque une irritation cutanée.
 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 - Nocif par inhalation.
 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 - Peut irriter les voies respiratoires.
 - Susceptible de provoquer le cancer.
 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement :
- En cas de sensibilisation préexistante aux isocyanates, un médecin doit être consulté au sujet du contact avec d'autres substances sensibilisantes ou d'autres substances irritantes pour les voies respiratoires dans le cadre du travail à effectuer. Le traitement en cas d'exposition doit être centré sur la surveillance des symptômes et de l'état clinique du patient. Il est indispensable de veiller à ce que le patient dispose d'une ventilation suffisante et d'un apport en oxygène suffisant. Les isocyanates peuvent entraîner la sensibilisation des voies respiratoires ou des symptômes similaires à l'asthme (bronchospasmes). Des symptômes respiratoires différés, y compris un œdème pulmonaire, peuvent apparaître. Les personnes présentant des signes de troubles respiratoires à la suite d'une exposition conséquente doivent être gardées en observation pendant 24 à 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés :
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
 - Eau pulvérisée
 - Mousse résistant à l'alcool
 - Poudre sèche
 - Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés :
- Ne PAS utiliser un jet d'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		14.12.2016
	27.01.2026		

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut libérer des gaz toxiques, irritants et/ou corrosifs. En cas d'incendie, du CO, des NOx, des isocyanates et des traces de HCN peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive agréé, en plus des équipements standard de lutte contre l'incendie.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Utiliser une protection respiratoire contre les effets des fumées/poussières/aérosols. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Assurer une ventilation adéquate. Envoyer pour récupération ou élimination dans des conteneurs appropriés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous rubriques 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		14.12.2016
	27.01.2026		

Conseils pour une manipulation sans danger :

- Prendre note du seuil d'émission.
- Éviter la formation d'aérosols.
- Ne pas chauffer le produit.
- Veillez à ce que les machines de transformation soient équipées de dispositifs d'aspiration appropriés.
- Manipuler avec soin. Éviter l'inhalation et le contact avec la peau.
- Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu de travail.
- Éviter le rejet dans l'environnement.
- Tenir hors de portée des enfants.

Assurer une bonne aération. Ceci peut être réalisé en utilisant un échappement local ou un système d'échappement général. Si ces mesures sont insuffisantes pour maintenir la concentration de vapeur sous la limite du poste de travail, porter un appareil de protection respiratoire adéquat.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

- En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Gardez l'équipement respiratoire prêt. Prévoyez un équipement d'extinction d'incendie en cas d'incendie à proximité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

- Ne pas congeler. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de la lumière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage :

- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun :

- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) :

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version 4.0 Date de révision: 25.06.2025 Numéro de la FDS: UNIB-TS-20250625-04-FR Date de dernière parution: 13.05.2021
Date d'impression: 27.01.2026 Date de la première version publiée: 14.12.2016

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
diisocyanate de méthylènediphényle	26447-40-5	VLE	0,02 ppm 0,2 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites admises (circulaires)				
		TWA	0,01 ppm 0,1 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites admises (circulaires)				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
diisocyanate de méthylènediphényle	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	50 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Effets locaux	28,7 mg/cm2
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	0,05 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
diisocyanate de méthylènediphényle	Eau douce	> 1 mg/l
	Eau de mer	> 0,1 mg/l
	Sol	> 1 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	> 1 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

Faire fonctionner le système local de ventilation par dépression (ou tout autre mesure d'ingénierie) afin de minimiser l'exposition.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité bien ajustées ou équipement offrant une meilleure protection

Protection des mains
Matériel : Caoutchouc nitrile ou équipement offrant une meilleure protection

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée: 14.12.2016
	Date d'impression:		
	27.01.2026		

tection

Remarques

- : Le contact direct avec le produit doit être évité par des mesures organisationnelles.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.
Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.
Les gants doivent être jetés après expiration du temps de passage et remplacés par des neufs.
Appliquer un produit de protection cutanée avant de travailler avec des gants, afin d'éviter un gonflement de la peau et utiliser un nettoyant cutané et un produit de soin cutané après avoir accompli le travail.
- Pour le contact permanent, des gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent:
Si une exposition plus longue à la préparation chimique est nécessaire, un surgant solide contre les contraintes mécaniques est recommandé en combinaison avec le sous-gant Barrier 02-100 d'Ansell ou d'autres fournisseurs (temps de pénétration : 480 min).
- Pour un contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent:
Caoutchouc butyle (épaisseur minimale : 0,7 mm ; temps de pénétration : 15 min)
- Comme protection contre les éclaboussures, des gants fabriqués dans les matériaux suivants sont appropriés:
Nitrile (épaisseur minimale 0,12 mm), Gants jetables à longs poignets
- Après contact avec la préparation chimique, retirer immédiatement le gant jetable en nitrile et enfiler un nouveau gant jetable en nitrile.

Protection de la peau et du corps

- : Vêtements de protection
- Porter des gants et des vêtements de protection à manches longues lors d'activités présentant un risque de contact cutané non intentionnel avec du produit contenant des isocya-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée: 14.12.2016
	Date d'impression:		
	27.01.2026		

	nates (par exemple, lors de tâches de maintenance ou lors de l'ouverture d'un contenant).
Protection respiratoire	: Utiliser une protection respiratoire à moins que des mesures adéquates de gestion des risques (extraction/ ventilation) ne soient prévues ou que l'évaluation de l'exposition ne démontre que les expositions ne dépassent pas les limites recommandées. En cas d'exposition brève ou de faible pollution (dépassement de la TLV) utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air en circulation.
Filtre de type	: Pour une utilisation à court terme, une combinaison de filtre à charbon et de filtre à particules est recommandée.
Mesures de protection	: Enlevez instantanément tous les vêtements souillés et imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Rangez les vêtements de protection séparément. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: brun foncé
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Inflammabilité	: Non classé comme danger d'inflammabilité
Point d'éclair	: > 200 °C
Température d'auto-	: non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		14.12.2016
	27.01.2026		

inflammation

Température de décomposition : Non applicable

pH : non déterminé

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : partiellement soluble, réagit au contact de l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau : donnée non disponible

Densité : 1,23 g/cm³ (25 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Taux d'évaporation : non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les alcools, les amines, les acides aqueux et les alcalis.
La substance réagit au contact de l'eau, entraînant la formation de dioxyde de carbone.
La formation de CO₂ dans les récipients fermés entraîne une surpression et donc un risque d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatiblesMatières à éviter : Amines
Acides forts et bases fortes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		14.12.2016
	27.01.2026		

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:

Oxydes d'azote (NOx)

Isocyanates

Informations complémentaires : Ouvrir les contenants sous pression et en relâcher la pression avec précaution.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Diphénylméthanediisocyanate (Polymère):

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Avis d'expert

diisocyanate de méthylènediphényle:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		14.12.2016
	27.01.2026		

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:****diisocyanate de méthylènediphényle:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,5

12.4 Mobilité dans le sol**Produit:**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		14.12.2016
	27.01.2026		

Mobilité : Milieu: Sol
Remarques: Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou le système d'égouts.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.
La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.
Incinérer dans des conditions contrôlées conformément à toutes les lois et réglementations locales et nationales.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ces codes de l'EU relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (*).

Déchets produits lors de l'utilisation :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		14.12.2016
	27.01.2026		

08 04 09* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses
08 04 10 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 08 04 09
Déchets produits lors du nettoyage :
08 04 11* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses
08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411
Déchets d'emballage:
15 01 01 Emballages en papier et en carton
15 01 02 Emballages en plastique
15 01 04 Emballages en métal
15 01 10* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Emballages contaminés : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		14.12.2016
	27.01.2026		

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 74, 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC, Article 59).	: Diphénylméthanediisocyanate (Polymère) (Numéro sur la liste 74) diisocyanate de méthylènediphényle (Numéro sur la liste 74)
Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: conforme
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	: conforme
Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers	: N'est pas interdite ni/ou contrôlée
Directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage	: conforme
Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, Annexe II	: conforme
Règlement (CE) No 273/2004 du Conseil relatif aux précurseurs de drogues	: conforme
Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	: Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		14.12.2016
	27.01.2026		

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : conforme

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 62

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		14.12.2016
	27.01.2026		

ENCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
REACH	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
TECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		14.12.2016
	27.01.2026		

STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / TWA	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Amtico Universal 2 Part, Component B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2021
4.0	25.06.2025	UNIB-TS-20250625-04-FR	Date de la première version publiée:
	Date d'impression:		14.12.2016
	27.01.2026		

Données modifiées par rapport à la version précédente

Les rubriques suivantes ont été mises à jour:

- RUBRIQUE 2
- RUBRIQUE 8
- RUBRIQUE 15
- RUBRIQUE 16

Point de contact : technical.support@amtico.com

Classification du mélange:

Acute Tox. 4	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Resp. Sens. 1	H334
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR